

Arrêté du ministre de la justice du 4 octobre 2000, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.

Le ministre de la justice,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979, le modifiant et le complétant notamment son article 3 (nouveau),

Arrête :

Article unique. – Il sera procédé, à compter du 20 décembre 2000, par l'immatriculation foncière obligatoire au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis des périmètres publics irrigués "Sraouerten 3 et 5" délégation de "Ksour" gouvernorat du Kef.

Tunis, le 4 octobre 2000.

Le Ministre de la Justice

Béchir Tekari

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la justice du 4 octobre 2000, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.

Le ministre de la justice,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979, le modifiant et le complétant notamment son article 3 (nouveau),

Arrête :

Article unique. – Il sera procédé, à compter du 20 décembre 2000, par l'immatriculation foncière obligatoire au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis des périmètres publics irrigués "Snint I et II" délégation de "Kasserine Sud" gouvernorat de Kasserine.

Tunis, le 4 octobre 2000.

Le Ministre de la Justice

Béchir Tekari

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

NOMINATION

Par décret n° 2000-2185 du 29 septembre 2000.

Monsieur Nasr Ben Soltana, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de service, de l'encadrement religieux des tunisiens à l'étranger à la direction de la formation des études et de l'information religieuse au ministère des affaires religieuses.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 septembre 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Melalsa de la délégation de Chebika, au gouvernorat de Kairouan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1703 du 17 juillet 2000, portant création du périmètre public irrigué d'El Melalsa de la délégation de Chebika, au gouvernorat de Kairouan,

Arrête :

Article premier. – La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000, susvisées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Melalsa de la délégation de Chebika, au gouvernorat de Kairouan, objet du décret n° 2000-1703 du 17 juillet 2000, délimité par un liseré rouge conformément à l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 septembre 2000, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Négagta I et II de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1705 du 17 juillet 2000, portant création du périmètre public irrigué de Négagta I et II de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan,

Arrête :

Article premier. – La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000, susvisées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Négagta I et II de la délégation d'El Hajeb, au gouvernorat de Kairouan, objet du décret n° 2000-1705 du 17 juillet 2000, délimité par un liseré rouge conformément à l'extrait de carte au 1/50.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 5 octobre 2000, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ingénieur des travaux à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 5 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement des ingénieurs des travaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. – Est ouvert, à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture, le 22 novembre 2000 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ingénieur des travaux spécialité développement agricole, option gestion des projets.

Art. 2. – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (01).

Art. 3. – La liste d'inscription des candidatures sera close le 21 octobre 2000.

Tunis, le 5 octobre 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2000-2186 du 29 septembre 2000.

Madame Amina Youssef née Belfekih, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières au ministère de la santé publique.

Par décret n° 2000-2187 du 29 septembre 2000.

Monsieur Zayoud Fethi, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service à l'hôpital Sadok Mokaddem de Djerba (Sce. de radiologie).

Par décret n° 2000-2188 du 29 septembre 2000.

Monsieur Chouaibi Ezzeddine, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service à l'hôpital de Sidi Bouzid (Sce. de pédiatrie).

Par décret n° 2000-2189 du 29 septembre 2000.

Madame Haffani épouse Bouziri Sonia, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service à l'hôpital Sadok Mokaddem de Djerba (Sce. de pédiatrie).

Par décret n° 2000-2190 du 29 septembre 2000.

Monsieur Abdelmajid Bahri, psychologue principal, est chargé des fonctions de chef de service des stages et perfectionnement du personnel de la santé au centre national de formation pédagogique des cadres de la santé publique.

Par décret n° 2000-2191 du 29 septembre 2000.

Mademoiselle Emna Helmi, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service de contrôle de la lutte contre la pollution à la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement au ministère de la santé publique.